

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Absents : 03

N° 2024-09-03

Séance du 13 décembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**

Et le treize décembre

A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, Mme Maryvonne PRADEL, Mme Nathalie LAVAL, M. Sylvain OLLIER.

Absents excusés : M. Sylvain COUDERT donne pouvoir à M. Jean-Paul DEVEDEUX.

M. Marcel OLLIER donne pouvoir à M. Claude FERLANDA.

Absents : Mme Géraldine GOURGEONNET

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

Objet : PARTICIPATION POUR L'INCIDENCE DES EAUX PLUVIALES SOUS GESTION COMMUNALE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES D'EYGURANDE, MERLINES ET MONESTIER-MERLINES

Madame le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales est sous la responsabilité de la commune.

Madame le Maire rappelle que la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées est sous la responsabilité du Syndicat de la Diège, auquel adhère la commune pour cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire explique que les eaux pluviales sous gestion communale ont une incidence forte sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines.

Madame le Maire précise que l'arrivée en grande quantité d'eaux pluviales au niveau du poste de refoulement de la RD1089 et de la station d'épuration augmente les charges financières de fonctionnement (réactifs, électricité) et contribue à l'usure prématurée des équipements.

Madame le Maire explique que les abonnés au service d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat de la Diège n'ont pas à subir les conséquences financières liées à des dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales de façon excessive.

Madame le Maire propose que la commune apporte une participation pour l'incidence des eaux pluviales sous gestion communale sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines, en complément de l'augmentation tarifaire décidée par le Syndicat de la Diège pour 2025.

Madame le Maire explique que la participation de la commune pour 2025 est de 3 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Accepte que la commune contribue à hauteur de 3 000 € pour l'année 2025 afin de compenser les conséquences financières induites par l'incidence des eaux pluviales sur le système d'assainissement collectif des eaux usées d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 dont 2 pouvoirs	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Nathalie LE GALL

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19/12/2024
Et de la publication le 19/12/2024

A MONESTIER-MERLINES, le 19/12/2024

Le Maire,



Nathalie LE GALL

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024
Date de réception de l'AR: 19/12/2024
019-211914106-20240903-DE
A G E D I